

Assemblée des délégués des 6 et 7 novembre 2017

Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Introduction

La Commission d'examen de la gestion a examiné les points à l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués d'automne des 6 et 7 novembre 2017. Elle a remis au Conseil une liste de questions qui ont fait l'objet d'une discussion entre les deux organes le 16 octobre. Par le présent rapport, la Commission d'examen de la gestion prend position sur les points 7 (projet de constitution de l'EERS, 1^{ère} lecture), 8 (500 ans de la Réforme), 11 (aumônerie pour les requérants d'asile), 12 (budget 2018) et 13 (plan financier 2019 – 2022). Elle donnera sa position oralement à l'AD d'automne.

Point 7 – Église évangélique réformée de Suisse (EERS) – Projet de constitution : 1^{re} lecture – Décision

À ce point de l'ordre du jour, le Conseil soumet en première lecture le projet de nouvelle constitution, après des années de débats et de travaux d'élaboration. Dans ce projet, les actuelles Églises membres de la Fédération (FEPS) sont regroupées au sein d'une communion d'Églises, dénommée « Église évangélique réformée de Suisse (EERS) ». « Évangélique car elle se fonde sur l'Évangile, et réformée parce qu'elle réunit les Églises réformées cantonales et présente le même profil. » (Avant-propos du Président du Conseil). Le Conseil présente là un texte constitutionnel cohérent et clair, qui repose sur l'avant-projet et sur les avis exprimés par les Églises membres lors de la consultation. Toutefois, par rapport à l'avant-projet et aux résultats de la consultation, des éléments nouveaux sont apparus et certains accents se sont déplacés.

Églises membres en sourdine

L'EERS se voit désormais moins comme la représentante des intérêts de ses Églises membres et organe de liaison et de coordination entre elles (cf. les §§ 3, al. 3, 6, al. 3 et 4, et 29, al. 3). Elle se conçoit plutôt davantage comme le plan national indépendant (cf. le § 3, al. 1) d'une « Église évangélique réformée de Suisse » constituée d'Églises (et non plus d'« Églises membres ») et qui, en tant que telle, agit directement comme « Église » (§ 1). Ce glissement vers une Église unitaire plus hiérarchisée n'a certainement pas été encouragé durant la consultation.

Vision étroite de la confession de foi

L'EERS accorde une valeur particulière à la confession de foi apostolique (§ 2, al. 1) et occulte les confessions adaptées à l'époque. Dans une Église réformée, le processus de confession ne peut certainement pas être déclaré clos : les confessions sont des affirmations de la foi à travers lesquelles certains croyants, à un moment donné, expriment leur attachement dans la foi. Il est regrettable que l'encouragement à exprimer la foi chrétienne « dans un langage adapté à l'époque » (§ 2, al. 2, avant-projet), ne figure plus explicitement comme un aspect de la compréhension de la confession de foi et n'apparaisse plus que comme élément plus général du témoignage.

L'accent mis sur le symbole des apôtres présente un autre problème : étant donné que, d'une part, la confession apostolique ne montre pas clairement que Jésus était un Juif et que le nom d'Israël n'y apparaît pas non plus, et que, d'autre part, le Conseil a décidé de renoncer à toute référence au lien à l'héritage judaïque dans la constitution, la mise en avant du caractère apostolique vient encore accentuer l'abandon de cette référence.

Accentuation de la direction personnelle

L'EERS a une direction synodale, collégiale et personnelle. La direction personnelle est particulièrement explicitée. Ainsi, ne pourra désormais être élu ou élue à la présidence de l'EERS qu'une pasteure consacrée ou un pasteur consacré (§ 30, al. 1). Et seul le président, seule la présidente est appelé, appelée à encourager « la vie spirituelle de l'EERS » (§ 31, al. 4). Il serait pourtant souhaitable que la direction spirituelle ressortisse aux trois organes de direction. De plus, l'indépendance du président ou de la présidente est renforcée puisque la durée de son mandat est portée à six ans, devenant spécifiquement plus longue que celle du mandat des autres membres du Conseil (§ 18, let. e). Par ailleurs, il est expressément fixé que, à la différence du président ou de la présidente (§§ 18, let. e et 25, al. 1), les autres membres du Conseil n'exercent leur fonction qu'à titre « accessoire » (§§ 18, let. d et 25, al. 1). Ces règles découlent de la compétence (§ 31) et, en ce sens, sont logiques.

La CEG émet une critique envers le déroulement de la rédaction de la constitution suivi par le Conseil. En effet, ce dernier a introduit après coup de nouveaux éléments sans lien direct avec les résultats de la consultation. Autrement dit, il a encore introduit de nouveaux aspects ultérieurement à la consultation sur l'avant-projet, sans les mentionner explicitement (p. ex. la condition de la consécration pour être éligible à la présidence de l'EERS, l'extension à six ans de la durée du mandat présidentiel, la direction spirituelle de l'EERS confiée exclusivement à la présidence). Des thèmes importants ont ainsi été soustraits de la consultation. Cette manière de faire est certes inhabituelle pour la politique suisse du consensus. Le Conseil a choisi là un procédé qui a accéléré la révision de la constitution tout en suivant l'orientation donnée par les décisions de l'AD (AD d'automne 2014 et d'été 2015) sur les « affirmations fondamentales relatives à l'être Église ensemble », mais a sacrifié une participation en aval.

À l'issue de sa discussion avec le Conseil, la CEG propose les amendements suivants :

Amendements proposés par la CEG

§ 6, al. 3

L'EERS représente les intérêts de ses Églises auprès des autorités de la Confédération suisse.

Commentaire : la CEG est d'avis que « représenter » va plus loin que « entretenir » et sous-entend aussi le droit pour les Églises d'attendre de l'EERS qu'elle défende explicitement leurs intérêts.

§ 15, al. 3

Les décisions prises par ~~le Synode~~ de l'EERS ont un effet obligatoire pour les Églises, sous réserve des règlements en vigueur dans les différentes Églises.

Commentaire : outre les décisions du Synode, celles du Conseil aussi ont un effet obligatoire sous réserve des règlements en vigueur dans les différentes Églises. Au lieu d'ajouter la mention du Conseil, celle du Synode peut être biffée.

§ 18, let. n

Le contenu de la lettre n doit figurer au début du § 18.

Commentaire : ce paragraphe instaure la fonction du Synode. Il semble à la CEG que ce point doit figurer en premier lieu, entre autres pour exprimer l'indépendance du Synode. On prévient ainsi des questions et des malentendus qui ont été exprimés dans diverses discussions.

§ 29, al. 1

La CPE est un comité stratégique permanent du Conseil. En font partie les présidentes et les présidents des Églises ...

Commentaire : la CPE joue un rôle particulier et transversal dans le développement de l'EERS et la préparation de ses décisions. Aux yeux de la CEG, il paraît donc approprié de souligner cette importance par l'ajout de « permanent ». Il est aussi plus net, ainsi, que la CPE n'est pas instituée par le Conseil et qu'une tâche lui est délibérément confiée dans la durée.

Point 8, 500 ans de la Réforme : projets de la FEPS entre 2014 et 2018 – Prise de connaissance

La CEG a également apprécié le rapport intermédiaire du Conseil relatif aux festivités, avec un regard critique sur l'année du Jubilé encore en cours. La discussion a permis de mettre en évidence un fil rouge, ou dénominateur commun.

Le constat : il vaut la peine d'organiser des festivités.

Cela en a déjà valu la peine et cela en vaudra encore la peine. La CEG exprime donc ses remerciements pour ce qui a été accompli au cours de cette année particulière de jubilé 2017.

Les membres du Conseil présents à Berne le 16 octobre ont répondu avec compétence à nos questions précises. Les points discutés se sont même reflétés dans le projet d'évaluation globale. Le Conseil nous a aussi informés de son point de vue sur les effets des gros efforts fournis et sur leur possible impact futur.

Nous avons relevé de manière critique que nous aurions apprécié de trouver plus d'éléments concrets et chiffrés dans le rapport. En réponse à cette critique, le Conseil nous a assuré que ces informations suivraient et qu'elles apporteraient également une vision d'ensemble, encore plus approfondie, en forme de bilan.

La réponse apportée à la question de la pondération a montré qu'une réflexion autocritique est déjà en cours concernant les éléments marquants des divers projets. L'exercice autour des thèses n'est certainement pas l'un des points marquants du Jubilé. L'application touristique sur la Réforme, ou R-City Guide, n'a pas non plus répondu à ses promesses, tant s'en faut. Il en va de même, aux yeux du Conseil, de l'impact de la présence sur la toile, vu les chiffres peu enthousiasmants des téléchargements. Mais refermons le chapitre des points faibles déjà reconnus lors de l'autocritique.

Les événements ont en revanche présenté un tableau bien plus réjouissant. La CEG a demandé, dans une perspective globale, comment était évalué l'écho rencontré dans les médias par les différentes cérémonies officielles. La participation de la base a également été une question centrale. La réponse apportée témoigne de la conscience et de la volonté du Conseil de garder à l'esprit les trois niveaux de l'Église, de jouer de ces trois niveaux et d'entraîner d'autres acteurs à en jouer.

La discussion a montré combien ce jubilé a suscité et suscitera encore d'interactions entre les Églises et la FEPS d'une part, et au sein de la FEPS, d'autre part. La CEG partage l'avis du Conseil sur la richesse des enseignements tirés (et à venir) de cette expérience multiforme de terrain. Conjugués à la future constitution, ces enseignements ne manqueront pas de nous fournir un instrument pragmatique, qui donnera à notre être ensemble Église réformée en Suisse la marge d'action et le soutien nécessaires.

La CEG remercie cordialement le Conseil et toutes celles et tous ceux qui œuvrent et ont œuvré à la FEPS, pour leur immense engagement dans le cadre du jubilé des 500 ans, et leur exprime sa gratitude.

La CEG recommande à l'AD de prendre connaissance du rapport.

Point 11 – Aumônerie pour les requérants d'asile dans les centres fédéraux : financement 2018 – Décision

En novembre 2014, l'AD a décidé d'allouer pour quatre ans une contribution extraordinaire annuelle de 350 TCHF pour l'aumônerie dans le domaine de l'asile à titre de compensation solidaire des charges. Les contributions sont allouées sous réserve de leur approbation pour chacun des exercices. La demande actuelle porte sur l'exercice 2018, il s'agit de la dernière contribution dont le principe a été décidé par l'AD en novembre 2014.

L'appui apporté à l'aumônerie dans le domaine de l'asile dépend des besoins. Le Conseil a répondu aux questions posées sur le besoin actuel comme suit : le nombre de requérants d'asile arrivant en Suisse et dont on s'occupe dans les centres fédéraux fluctue au fil du temps. Après avoir connu une situation extraordinaire en automne 2015 et au début de 2016, les chiffres des demandes d'asile ont reculé au niveau des années 2015 et antérieures, diverses mesures politiques ayant été prises.

Compte tenu de l'aspect très administratif du processus de l'asile, du médiocre succès des mesures pour répartir les requérants entre les pays européens et des dangers mortels encourus sur leur chemin, les réfugiés arrivant en Suisse sont souvent traumatisés, donc très reconnaissants pour l'accompagnement proposé par les services d'aumônerie.

L'AD est consciente depuis toujours du grand défi que représente le service d'aumônerie fourni aux requérants d'asile, notamment pour les Églises de taille plutôt modeste ayant un ou des centres fédéraux sur leur territoire ecclésial. Il faut donc être d'autant plus reconnaissants du fait que les Églises disposant de plus de moyens n'aient pas sollicité leur part des contributions à titre de compensation solidaire des charges soumises ici à la décision, alors même qu'elles remplissaient les conditions nécessaires.

L'accompagnement des requérants d'asile reste de toute évidence une nécessité, et il faut maintenir le soutien financier en 2018.

Dans la perspective d'une décision portant sur le maintien du financement après 2018, il est demandé au Conseil de présenter, d'une part, une vue d'ensemble détaillée de l'emploi effectif des contributions versées durant la période 2015 - 2018 et, d'autre part, de présenter également dans le détail les besoins futurs.

Soumettre le soutien financier dans les centres d'asile à une décision annuelle concernant les contributions est un procédé ayant fait ses preuves. Compte tenu des expériences passées, nous pouvons partir du principe que la triste réalité de la crise des réfugiés et de l'afflux de requérants d'asile se poursuivra et qu'elle restera de grande envergure, malgré les fluctuations. Nous continuerons donc d'apporter notre contribution, fidèles à notre mission ecclésiale.

La CEG recommande à l'AD d'approuver cette proposition.

Point 12, Budget 2018 – Approbation

La CEG a discuté du budget avec le Conseil et obtenu des informations détaillées sur un grand nombre de points. Après une année de Jubilé aussi intense que réussie, le Conseil a par principe mandat de ramener au niveau antérieur les dépenses et la structure du personnel et de réduire les importants soldes (de vacances et autres) à compenser ou à reporter. Le budget 2018 tient bien compte de ce mandat.

La première question portait sur la prévision des comptes 2017. Le Conseil estime actuellement que le budget 2017 sera respecté, voire que le résultat sera légèrement supérieur aux prévisions. La question incluait naturellement le volet des recettes, et donc les retards dans les cotisations. Actuellement, toutes les cotisations ont été versées.

Le surcroît de travail et les heures supplémentaires dus aux activités menées en 2016 et 2017 pour le Jubilé de la Réforme seront entièrement compensés en 2018. Ils ne seront donc pas maintenus au-delà. Des travaux préparatoires sont à nouveau planifiés pour les années 2018 et suivantes en vue d'importantes activités (Synode 2020, 100 ans de la FEPS). Ces activités sont inscrites au budget. Selon la mesure introduite pour les projets du Jubilé de la Réforme, des projets d'une pareille ampleur seront accompagnés de rapports mensuels. Cette mesure a porté ses fruits, notamment en contribuant à l'amélioration du respect du budget, à la découverte de surprises en temps utile et à l'introduction de mesures de pilotage suffisamment tôt.

En juin 2017, les effectifs se montaient à 26,2 collaborateurs (équivalents plein temps EPT), pour des effectifs prévus de 28,0 EPT. La différence provient de la vacance des postes d'assistance du président du Conseil et dans la communication. Les effectifs portés au budget 2018 se montent à 24,6 EPT.

Comme le budget le montre, la dissolution des fonds se poursuit, ce qui correspond dans son principe au mandat donné par l'AD dans ce sens. Il faut toutefois relever qu'une utilisation pertinente des fonds durant la période de changement qui s'annonce (réforme de la constitution) peut signifier une continuité dans les cotisations.

La CEG a discuté avec le Conseil du fait que les changements importants dans les charges des projets devront dorénavant apparaître. Le Conseil a répondu au souhait de compléter le tableau des charges directes des projets par les chiffres effectifs des exercices précédents (voir en annexe). Il est ainsi mieux possible d'apprécier l'exercice précédent, l'exercice en cours et l'exercice présenté dans le budget. Toutefois, les changements fondamentaux dans ce domaine seront surtout liés à la nouvelle constitution et les champs d'action qu'elle prévoit. La proposition de la CEG consistait à présenter le futur financement à l'aide du premier exemple réussi de champs d'action commun (diaconie). Aujourd'hui, pour des raisons historiques, le financement emprunte encore des chemins compliqués et peu transparents qui passent par la KiKo ou la DDK.

Comme chaque année, la CEG a étudié de près les moyens non attribués à un projet précis. Ce poste est un poste tampon, qui absorbe tous les coûts dont l'attribution à un projet ne peut pas être faite avec certitude ou prendrait trop de temps. Au budget, ce poste totalise 251 KCHF, dont 100 pour les frais de personnel, 40 pour des frais matériels, 50 pour la délimitation des heures supplémentaires et le reste pour les frais généraux.

En réponse à une question de la CEG, le Conseil a aussi présenté l'attribution d'importants projets d'infrastructure au moyen de deux exemples. L'installation téléphonique (23 KCHF) a été attribuée directement au fournisseur informatique pour être entièrement renouvelée (téléphonie passant par Internet) après que le fournisseur actuel avait soumis une offre dans laquelle le seul changement du module de l'installation téléphonique actuelle était aussi coûteux

que le changement complet. L'acquisition d'une nouvelle infrastructure informatique (80 TCHF) devra passer par un appel d'offres.

La CEG recommande à l'AD d'approuver le budget 2018 avec un excédent de charges de 6143 CHF et des contributions des membres de 6 063 102 CHF.

Point 13, Plan financier 2019 – 2022 – Prise de connaissance

Le plan financier 2019 – 2022 affiche des recettes stables grâce aux contributions des membres et à une dissolution partielle des fonds (notamment le Fonds pour les Églises suisses à l'étranger).

Comme il est mentionné plus haut, la réforme de la constitution et les champs d'action communs qu'elle prévoit conduiront à une nouvelle attribution des tâches et de leur financement. Les conséquences de ces changements n'apparaissent pas dans le présent plan financier car elles n'ont encore été ni discutées ni décidées. Mais il est évident qu'il en résultera des modifications majeures dans les années à venir. Les projets actuels « Diaconie » et « Communication » peuvent constituer des exemples concrets de ces modifications. Il paraît utile à la CEG de souligner que des ressources financières supplémentaires ne peuvent être dégagées par allègement des processus et simplification de leur déroulement que si les modifications sont strictes et transparentes et effectuées en tenant strictement compte des coûts. Assurer des ressources supplémentaires à partir de processus de modification est une tâche ambitieuse.

Le plan financier 2019 – 2022 est donc une orientation générale qu'il s'agira d'adapter ensuite rapidement, par décisions de l'AD, à la révision de la constitution et aux structures communes qui y sont prévues.

La CEG recommande à l'AD de prendre connaissance du plan financier 2019 – 2022.

Annexe : tableau Charges directes des projets pour l'exercice précédent / l'exercice en cours / le budget

Charges directes des projets

Projets	Budget 18	Budget 17	JR 16
L'enracinement protestant	139	1'898	1'778
500 ans de la Réforme	0	1'677	1'407
La foi chrétienne protestante	73	148	315
La paix religieuse	66	73	56
La communauté protestante	1'385	1'065	932
Soutien des personnes exerçant une fonction dirigeante dans l'Église	9	10	5
Révision de la constitution	79	39	44
Église pour la Suisse	890	505	358
Fonds transférés	30	126	144
Droit d'auteur	377	385	381
L'inspiration protestante	725	617	747
Encouragement de l'art d'annoncer l'Évangile	14	95	26
Réflexion autour de la tradition liturgique réformée	87	48	28
Messages à l'occasion de fêtes religieuses	9	34	14
Relations publiques de la FEPS	615	440	679
L'œcuménisme protestant	873	838	832
Unité des chrétiens en Suisse	103	117	97
CEPE	191	106	113
Œcuménisme au niveau mondial	519	555	570
Fonds transférés	60	60	52
La présence protestante	572	475	430
Défense d'intérêts et prise d'influence	153	158	174
Positions protestantes sur des questions existentielles	256	128	117
Une économie équitable	33	59	12
Fonds transférés	130	130	127
La vigilance protestante	1'702	1'584	1'618
Liberté, paix et justice	101	25	47
La voix pour défendre les faibles	12	40	87
Politique de migration et d'asile	305	239	164
Fonds transférés	1'284	1'280	1'320
Non encore attribués	251	217	38
Total projets	5'647	6'694	6'375

La Commission d'examen de la gestion

Thomas Grossenbacher
Daniel Hehl
Johannes Roth
Iwan Schulthess